

Convention de partenariat entre La Ville de Bruxelles, le CPAS de la Ville de Bruxelles et l'ASBL Rock The City !
--

Entre :

La Ville de Bruxelles

Hôtel de Ville - Grand-Place à 1000 Bruxelles

représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom duquel agissent

Madame Delphine HOUBA, Echevine en charge de la Culture et du Tourisme,

et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire de la Ville,

en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du

2019

et soumise à la Tutelle régionale,

ci-après dénommée « la Ville »

Et :

Le CPAS de la Ville de Bruxelles

Rue Haute 298A

1000 Bruxelles

représenté par son Conseil d'Action Sociale au nom duquel agissent Madame Karine

LALIEUX, Présidente et Madame Carine ELST, Secrétaire Général,

ci-après dénommé « le CPAS de la Ville »

Et :

L'asbl Rock The City !

Avenue du Gros Tilleul 2

1020 Bruxelles

représentée par Monsieur Khalid ZIAN, Président,

ci-après dénommée « Rock The City ! »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant le grand nombre d'événements organisés sur le territoire de la Ville (Fête de l'Iris, Bruxelles-Les-Bains, Brussel Summer Festival, Fête de la BD, Plaisirs d'Hiver),

Considérant l'objet social de « Rock The City » qui est :

- d'organiser des formations en vue de promouvoir l'insertion professionnelle et la mise à l'emploi durable des chômeurs, et plus particulièrement des chômeurs de longue durée, peu qualifiés, des jeunes et des personnes aidées par le CPAS de Bruxelles ;
- d'apporter un support logistique et technique aux spectacles et événements organisés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et assurer la gestion, l'entretien et le stockage du matériel utilisé

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La Ville décide de subventionner Rock The City ! pour sa mission d'insertion socioprofessionnelle et le support logistique des divers événements organisés sur le territoire de la Ville.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- prévoir un subside pour l'année 2019 en faveur de Rock The City ! pour aider à remplir ses missions mentionnées *supra* réparti comme suit :
 - 250.000,00 EUR via le budget ordinaire de l'Echevine du Tourisme (article budgétaire 56110/33202)
 - Un montant sera éventuellement déterminé sur le budget extraordinaire 2019, autres investissements dans le cadre de l'activité de Rock the City ! (article budgétaire 56110/52252).
Il est à noter que Rock The City ! ne pourra se séparer des investissements acquis, sans l'accord préalable écrit de la Ville.
- effectuer le versement du subside de fonctionnement comme suit :
A l'article 56110/33202 : 11 mensualités de 20.833,33 EUR pour les mois de janvier à novembre et le solde étant payé en décembre (20.833,37 EUR).

Article 3 : OBLIGATIONS DU CPAS DE LA VILLE

Le CPAS de la Ville s'engage à :

- prévoir un subside pour l'année 2019 en faveur de Rock The City ! pour aider à remplir ses missions mentionnées *supra* de 100.000,00 EUR via le budget du CPAS de la Ville (article budgétaire : 844 921/111 01300) ;
- soutenir le projet dans le cadre des articles 60, à charge du CPAS.

Article 4 : OBLIGATIONS DE ROCK THE CITY !

Pour sa part, Rock The City ! s'engage à :

- utiliser le subside annuel pour assurer ses missions d'insertion socioprofessionnelle et de supports logistiques dans le cadre des événements organisés sur le territoire de la Ville ;
- restituer la subvention, conformément aux articles 3 et 7 de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dans les cas suivants :
 - lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée ;

- lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications visées à l'article 5 de la loi du 14 novembre 1983 ;
 - lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 6 de la loi.
- communiquer à la Ville ses comptes et bilan ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière et un rapport détaillé décrivant les activités menées et leur évaluation ainsi que les pièces justificatives au plus tard pour le 31 mai 2020.

Dans le cas contraire, Rock The City sera tenu de restituer la subvention.

- respecter, dans le cadre de ses missions, la réglementation relative aux marchés publics

Rock The City ! garantit la Ville de tout recours qui porterait sur le non-respect de cette réglementation.

Article 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Chacune des parties peut à tout moment mettre fin à la convention, moyennant la notification, par courrier recommandé, d'un préavis de 7 jours calendrier, prenant cours le lendemain de l'envoi du courrier recommandé.

En cas de modification de la réglementation de la Ville en matière de taxes, Rock The City ! dispose d'un délai de 2 mois à partir de la publication de la réglementation modifiée pour résilier la présente convention, par l'envoi d'un courrier recommandé au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles.

A défaut de résiliation dans le délai imparti, la convention continuera à produire ses effets.

Article 6 : DISPOSITION PARTICULIERE

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7 : LITIGES

La présente convention est de stricte interprétation et est exclusivement soumise au droit belge.

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumise aux tribunaux de Bruxelles, qui seront seuls compétents.

Fait à Bruxelles, le

2019

En trois exemplaires originaux, chacune des parties retenant le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,

Delphine HOUBA,
Echevine de la Culture et du Tourisme

Luc SYMOENS,
Secrétaire de la Ville

Pour l'asbl Rock The City,

Khalid ZIAN,
Président

Pour le CPAS de la Ville de Bruxelles

Karine LALIEUX
Présidente

Carine ELST
Secrétaire Général